

**AVIS PUBLIC**

**CONSULTATION ÉCRITE**

**RÈGLEMENT RCA21-27001**

À toutes les personnes de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et des arrondissements d'Anjou, du Plateau Mont-Royal, de Ville-Marie, de Rosemont–La Petite-Patrie et de Saint-Léonard demeurant dans une zone contiguë à l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et qui sont susceptibles d'être intéressées par le projet décrit ci-dessous, veuillez noter que

**Le conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve a adopté, à sa séance ordinaire, tenue le 7 juin 2021 à 19 h, le premier projet de règlement suivant :**

Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006) afin de modifier et d'introduire des dispositions vers une transition écologique et des dispositions concernant l'usage « culture de végétaux » (RCA21-27001).

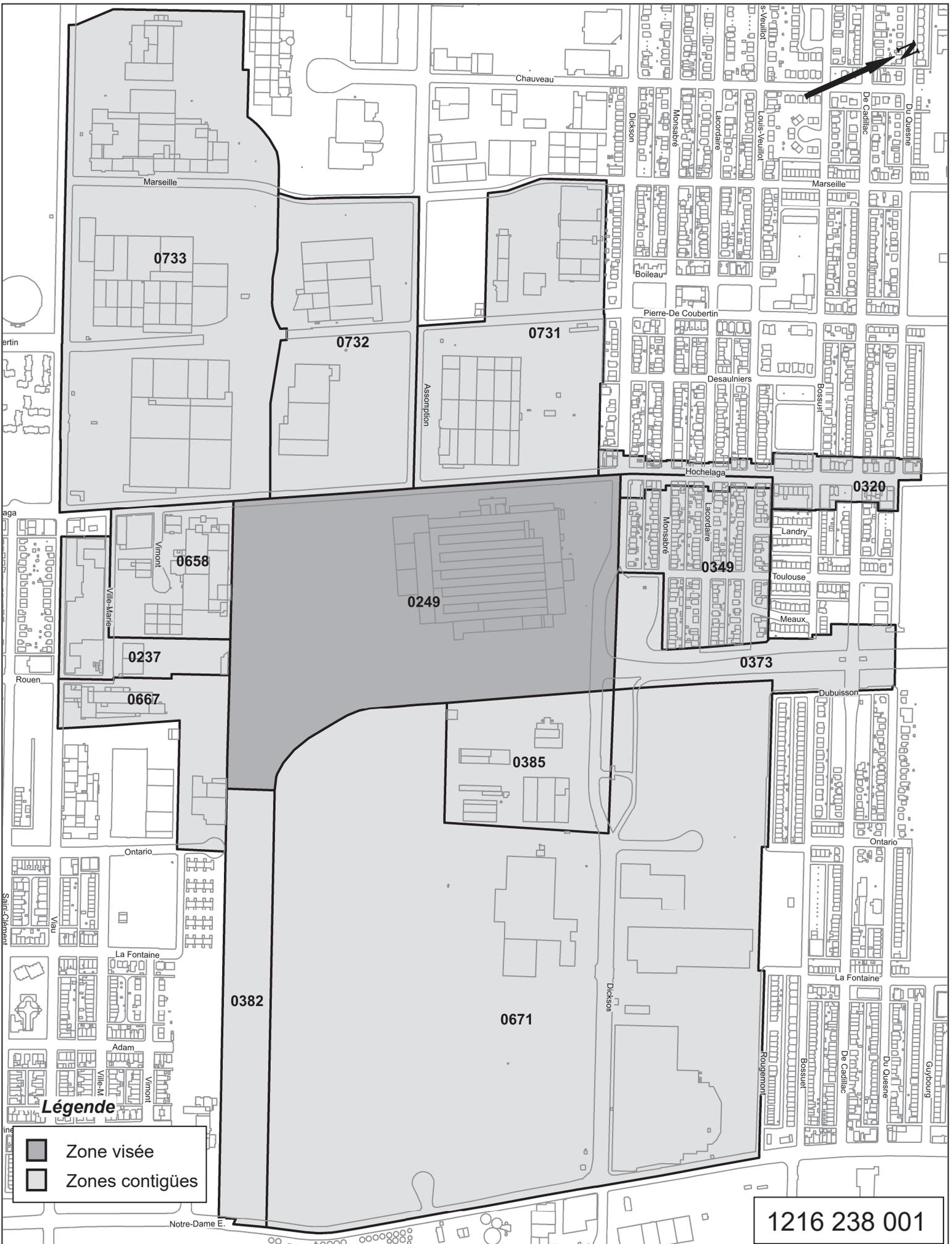
**Description des zones**

Les modifications proposées visent l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à l'exception de l'article 27 (Annexe A.3 - Extrait de l'annexe A.3 intitulée « Grille des usages et des spécifications » tel qu'il est illustré sur les extraits joints en annexe 1 du Règlement d'urbanisme (01-275)) qui vise les zones illustrées dans les plans ci-dessous et leurs zones contiguës.

Zone visée **0249** et ses zones contiguës **0237, 0320, 0337, 0349, 0373, 0382, 0385, 0658, 0667, 0671, 0731, 0732** et **0733**.

Zone visée **0671** et ses zones contiguës **0249, 0373, 0382, 0385, 0423, 0454, 0471, 0509** et **0544**.

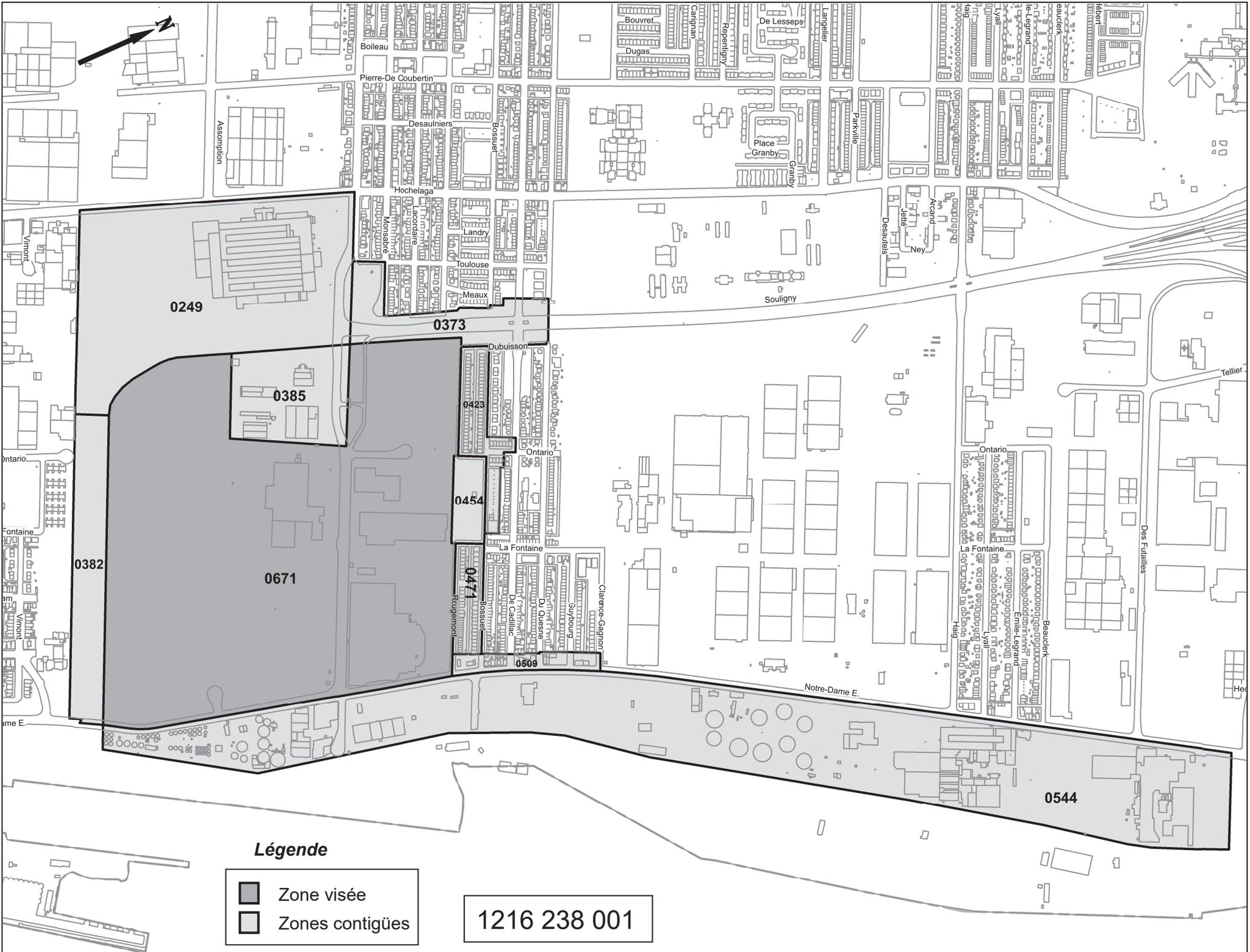
Zone visée **0385** et ses zones contiguës **0249, 0373** et **0671**.



**Légende**

- Zone visée
- Zones contigües

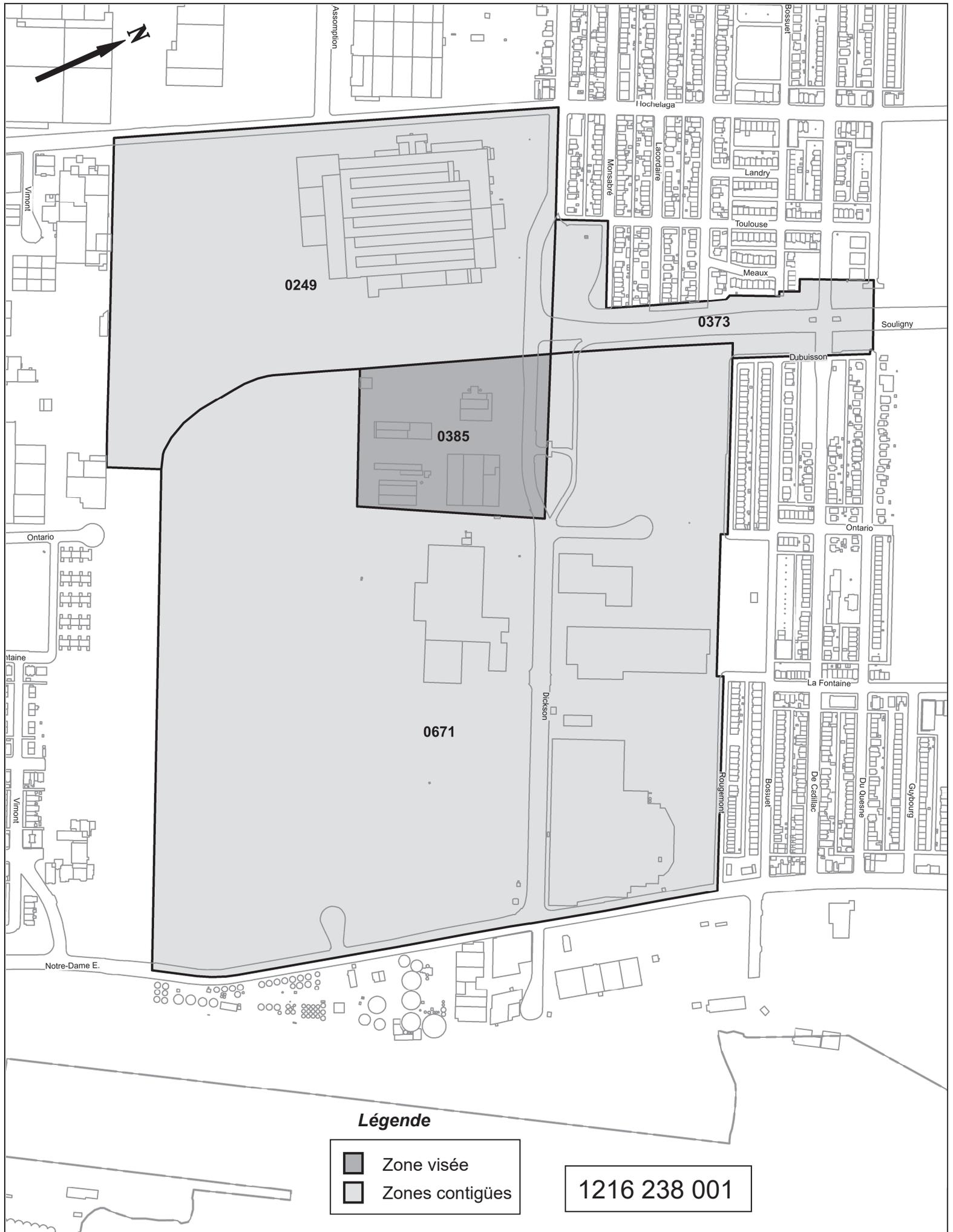
1216 238 001



**Légende**

- Zone visée
- Zones contigües

1216 238 001



**Légende**

- Zone visée
- Zones contigües

1216 238 001

## **Consultation écrite**

Conformément aux dispositions du décret ministériel du 24 mars 2021 portant le numéro 433-2021, du ministre de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la *Loi sur santé publique* (RLRQ, c. S-2.2), ce projet de règlement sera soumis à une procédure de consultation écrite **de quinze (15) jours** à partir du 17 juin jusqu'au 2 juillet 2021.

Durant cette période, toute personne intéressée peut participer à la procédure de consultation écrite en transmettant ses questions et/ou commentaires par écrit à l'attention de la soussignée, en personne ou par la poste à l'adresse suivante :

Bureau d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve  
6854, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec) H1N 1E1

ou encore par courriel au : [MHM\\_greffe-consultation@montreal.ca](mailto:MHM_greffe-consultation@montreal.ca)

Afin de recevoir une réponse aux questions et/ou commentaires soumis, l'envoi doit inclure les renseignements suivants :

- nom et prénom
- adresse résidentielle
- numéro de téléphone et/ou adresse courriel.
- Le nom et numéro du projet de règlement.

Si la demande est transmise par courrier, elle doit être obligatoirement reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le 2 juillet 2021 pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

La documentation relative à ce projet de règlement est disponible pour consultation sur le site web de l'arrondissement, à l'adresse suivante :

<https://montreal.ca/articles/consultations-en-mode-virtuel-dans-mhm>

Les réponses aux commentaires et aux questions reçues par écrit seront transmises par écrit avant l'adoption du second projet de règlement.

**FAIT À MONTRÉAL, CE 10<sup>E</sup> JOUR DE JUIN 2021.**

**La secrétaire d'arrondissement,**

**Dina Tocheva**